



Le texte ci-dessous est une transcription textuelle du module d'autoévaluation de l'amélioration de la pratique (PRISM) de 2025. Le sujet est **Concepts de délégation pour les TLM**.

Diapositive d'introduction

Bonjour et bienvenue au module d'autoévaluation de l'amélioration de la pratique, ou PRISM, de 2025. PRISM fait partie du volet de l'autoévaluation annuelle du portfolio professionnel. Il se compose d'une courte vidéo portant sur un sujet précis relatif à la pratique professionnelle, suivie de cinq questions à choix multiple ou vrai/faux. L'OTLMO n'évalue pas les réponses aux questions du PRISM. Cet exercice est un moyen pour les TLM d'évaluer leurs connaissances sur le contenu du module afin de déterminer les possibilités de faire des apprentissages supplémentaires. Si une réponse que vous avez sélectionnée est incorrecte, vous pouvez réessayer jusqu'à ce que vous obteniez la bonne réponse. Ce module est considéré comme complet lorsque la vidéo est visionnée et que vous avez répondu correctement à toutes les questions.

Objectifs du PRISM

PRISM est conçu pour éduquer les TLM, pour partager des informations sur un sujet particulier qui affecte la pratique professionnelle des TLM, pour communiquer les mises à jour de la pratique professionnelle ou les nouvelles exigences et enfin, pour fournir une ressource pour aider les inscrits à maintenir leur compétence continue.

Le module de cette année se concentre sur les **concepts de délégation pour les TLM**.

Aperçu des dispositions législatives

La *Loi de 1991 sur les professions de la santé réglementées* (« LPSR ») régit tous les professionnels de la santé autoréglementés, y compris les technologistes de laboratoire médical (TLM), et établit le cadre législatif de l'Ordre. La LPSR protège le droit du public à recevoir des soins de santé sécuritaires, compétents et éthiques.

La LPSR décrit 14 actes autorisés. Les actes autorisés sont des activités spécifiques qui sont autorisées à chaque profession dans le cadre de son champ d'exercice, car il est possible qu'un préjudice grave se produise si une personne n'ayant pas les connaissances, les compétences ou le jugement nécessaires devait exécuter l'activité. Les professionnels de la santé peuvent accomplir un acte autorisé si :

- L'acte leur est autorisé par leur propre loi spécifique à la profession,
- L'acte leur est délégué par un professionnel de la santé est autorisé à l'accomplir,
- Il existe une exception.

Aucune profession de la santé ne détient la propriété exclusive de l'un ou l'autre de ces actes autorisés.

En plus de la LPSR, chaque profession de la santé autoréglementée est régie par sa propre loi spécifique à la profession. Pour les TLM, il s'agit de la *Loi de 1991 sur les*



technologistes de laboratoire médical (« Loi sur les TLM »). La Loi sur les TLM fournit des informations sur le champ d'exercice de la profession, qui est décrit comme « faire des analyses de laboratoire directement sur le corps ou au moyen de prélèvements et à interpréter les données afin de vérifier l'exactitude et la précision des résultats d'analyses ». Il décrit également l'acte autorisé aux TLM, qui consiste à prélever des échantillons de sang soit par voie intraveineuse, soit par piqûre cutanée. Cela signifie que les TLM ne peuvent pas accomplir cet acte à moins qu'il ne soit ordonné par une personne prescrite, comme un médecin, et qu'ils soient autorisés à le déléguer à d'autres.

Ordonnances

Il y a quelques concepts importants à comprendre au sujet de la délégation. Un concept important est un ordonnance. Une ordonnance comprend à la fois des ordres directs et des directives médicales. Un ordre direct est une exigence ou une directive spécifique pour un patient, basée sur l'évaluation d'un praticien de santé autorisé. Les ordonnances peuvent inclure des prescriptions, des réquisitions, des ensembles d'ordonnances et une note du médecin.

Une directive médicale est une directive donnée à l'avance par une ou plusieurs personnes autorisées pour permettre à un TLM ou à un autre professionnel ayant la capacité d'effectuer la procédure ordonnée dans des conditions spécifiques sans évaluation directe. Les directives médicales sont toujours documentées et comprennent des détails tels que le moment où cela se produit, qui l'a autorisé, les contradictions et les détails de la procédure.

Les directives médicales permettent aux professionnels de la santé qui n'ont pas le pouvoir d'ordonner des tests d'effectuer ceux-ci dans certaines circonstances. Par exemple, les TLM qui effectuent des tests réflexes mettent en œuvre l'ordonnance d'un médecin en vertu d'une directive médicale. Les exemples courants incluent l'ordonnance d'une analyse d'anticorps pour un test de dépistage positif, d'une coloration de Gram pour une culture sanguine positive, et d'un essai de sensibilité pour un certain micro-organisme isolé.

Délégation

La délégation est le processus par lequel un professionnel de la santé réglementé, qui est autorisé à exécuter un acte autorisé, donne l'autorité à une personne qui n'est pas autorisée à exécuter la procédure. Cela permet de s'assurer que seuls les professionnels qualifiés sont autorisés à effectuer certains actes tout en restant responsables de leurs actions. Par exemple, si un médecin délègue l'acte autorisé de communiquer un diagnostic au TLM, alors le TLM peut divulguer les résultats directement à un patient. La décision de déléguer ou non un acte autorisé devrait toujours être prise dans l'intérêt supérieur du patient en lui donnant accès à une personne qualifiée capable d'effectuer l'acte ou la tâche. Voici quelques-unes des pratiques exemplaires en matière de procédures de délégation afin d'assurer des soins sécuritaires et efficaces aux patients :

- Obtenir le consentement éclairé avant que l'acte ne soit exécuté
- Documenter la délégation et les conditions dans lesquelles elle s'est déroulée
- Suivre les règlements, les principes de base et les normes d'exercice des professions concernées



- S'assurer que des processus de suivi sont en place pour évaluer et surveiller les tâches déléguées et pour régler tout problème.

Exceptions

La LPSR énumère les exceptions liées à l'exécution d'un acte autorisé. Elles comprennent :

1. Fournir les premiers soins ou une aide temporaire en cas d'urgence,
2. Remplir les conditions requises pour devenir membre d'une profession de la santé, si l'acte fait partie de leur champ d'exercice et s'il est accompli sous la supervision ou la direction d'un professionnel inscrit,
3. Traiter une personne par la prière ou par des moyens spirituels,
4. Traiter un membre du foyer de la personne,
5. Aider une personne dans ses activités de vie courantes (cela ne s'applique qu'aux actes autorisés énumérés 5 et 6)

Si les TLM ne suivent pas une procédure de délégation, cela peut être considéré comme un acte de faute professionnelle. Cela comprendrait l'accomplissement d'un acte qu'ils ne sont pas autorisés à accomplir.

Collaboration interprofessionnelle

On s'attend à ce que les TLM et d'autres professionnels de la santé travaillent en collaboration. Cela comprend la collaboration pour établir les conditions, les exigences et les procédures liées à la documentation lorsqu'une loi est déléguée. La collaboration interprofessionnelle dans la délégation est essentielle à la création d'un système de soins de santé efficace et favorable, où l'expertise de tous les professionnels de la santé est reconnue. Elle favorise le travail d'équipe, le respect mutuel et la responsabilité partagée, ce qui profite aux patients, aux TLM et au système de santé en améliorant les soins et les résultats centrés sur le patient. Ces pratiques s'harmonisent avec les normes d'exercice et le Code de déontologie, qui mettent tous deux l'accent sur la collaboration entre les professionnels de la santé pour offrir des soins de haute qualité axés sur le patient.

Un exemple de collaboration en matière de délégation est lorsqu'un médecin d'une clinique de santé délègue l'acte autorisé d'administrer une substance par injection à un TLM. Le médecin et le TLM travailleraient ensemble pour documenter la délégation, établir les conditions et les limites dans lesquelles elle se déroule, établir des procédures de suivi et s'assurer que la délégation s'aligne sur les normes d'exercice pour les deux professions.

Ressources de l'OTLMO

Si vous souhaitez en savoir plus sur la délégation ou la collaboration interprofessionnelle, l'OTLMO a plusieurs ressources sur le site Web sous les sections ressources du PAQ et Ressources pour l'exercice du TLM. Nous encourageons les inscrits à contacter le personnel du PAQ par courriel s'ils ont des questions ou s'ils ont besoin d'aide pour comprendre les processus de délégation, les actes autorisés ou les directives médicales. Nous encourageons également les inscrits à discuter de leurs apprentissages avec leurs collègues et de les passer en revue afin de faciliter l'apprentissage continu sur la délégation et la réception de la délégation au sein de la profession de TLM.



Résumé

Le but de ce module est d'éduquer les inscrits sur leurs exigences professionnelles, légales et éthiques liées à la délégation d'actes autorisés. Nous encourageons les inscrits à se rendre sur le site Web de l'OTLMO pour obtenir davantage de renseignements sur les ressources et les documents décrits dans ce module.



Ressources

Loi de 1991 sur les professions de la santé réglementées

Loi de 1991 sur les technologistes de laboratoire médical

[Site Web de l'OTLMO](#)

[Normes d'exercice de l'OTLMO](#)

[Code de déontologie de l'OTLMO](#)

[Directives de délégation de l'OTLMO](#)

[Guide des limites d'exercice de l'OTLMO](#)

[Directives de collaboration de l'OTLMO](#)